

Prévoyance vieillesse

Situation actuelle et débat

Gabriela Medici, USS

PS Femmes
29 février 2020
Berne

La prévoyance vieillesse — quelques faits

Montant mensuel médian des nouvelles rentes



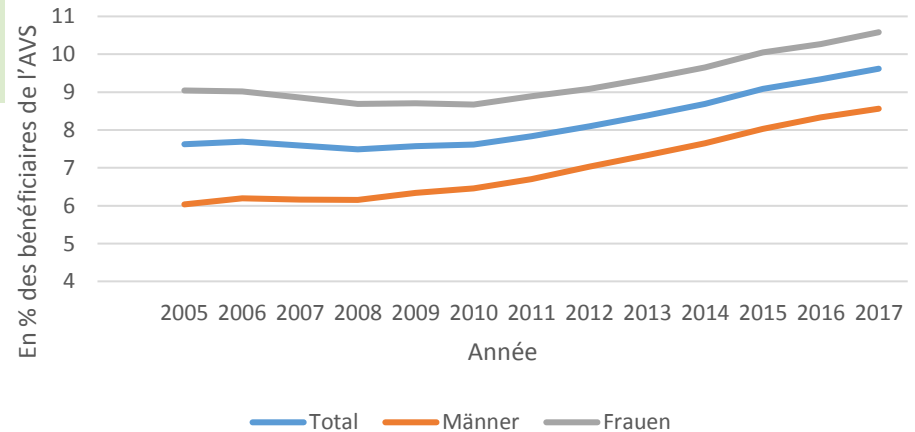
1777 Fr.

AVS

1838 Fr.

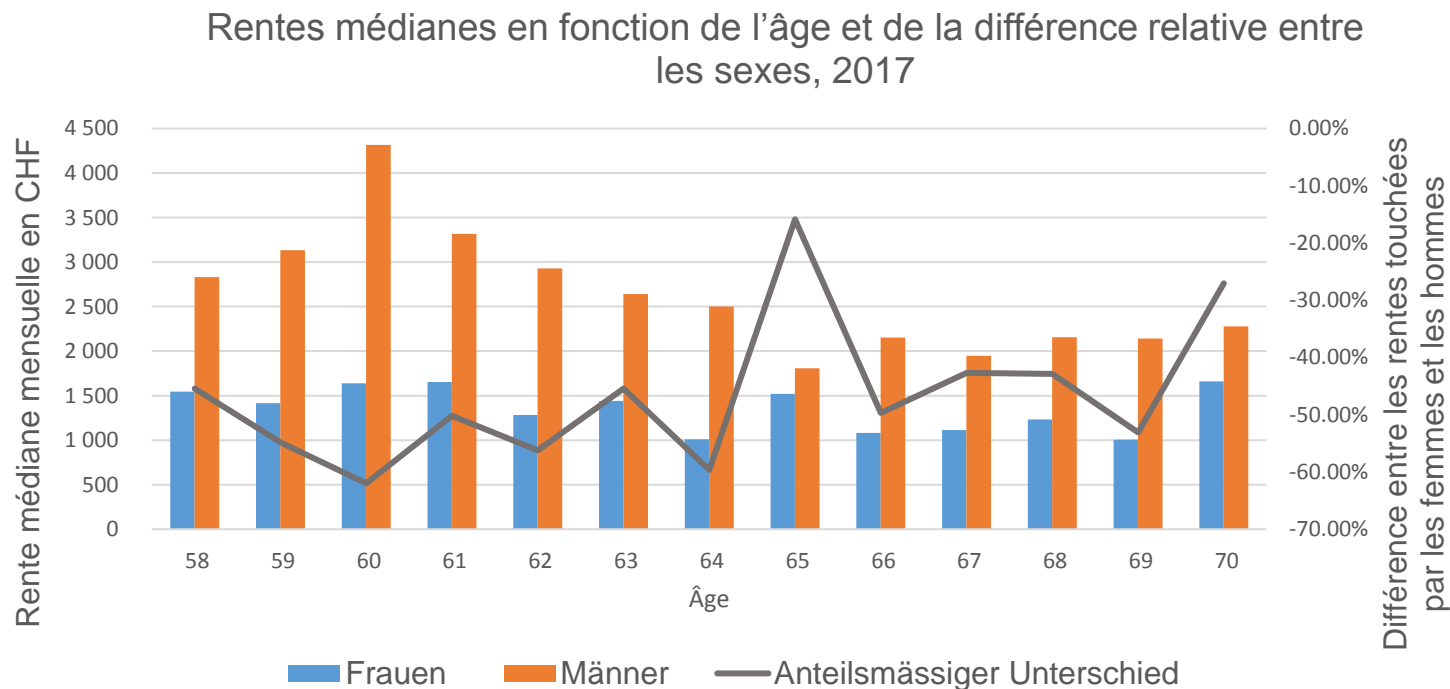
Prévoyance professionnelle

Bénéficiaires de prestations complémentaires chez les 65-69 ans



Niveau de rente et sexe (1/2)

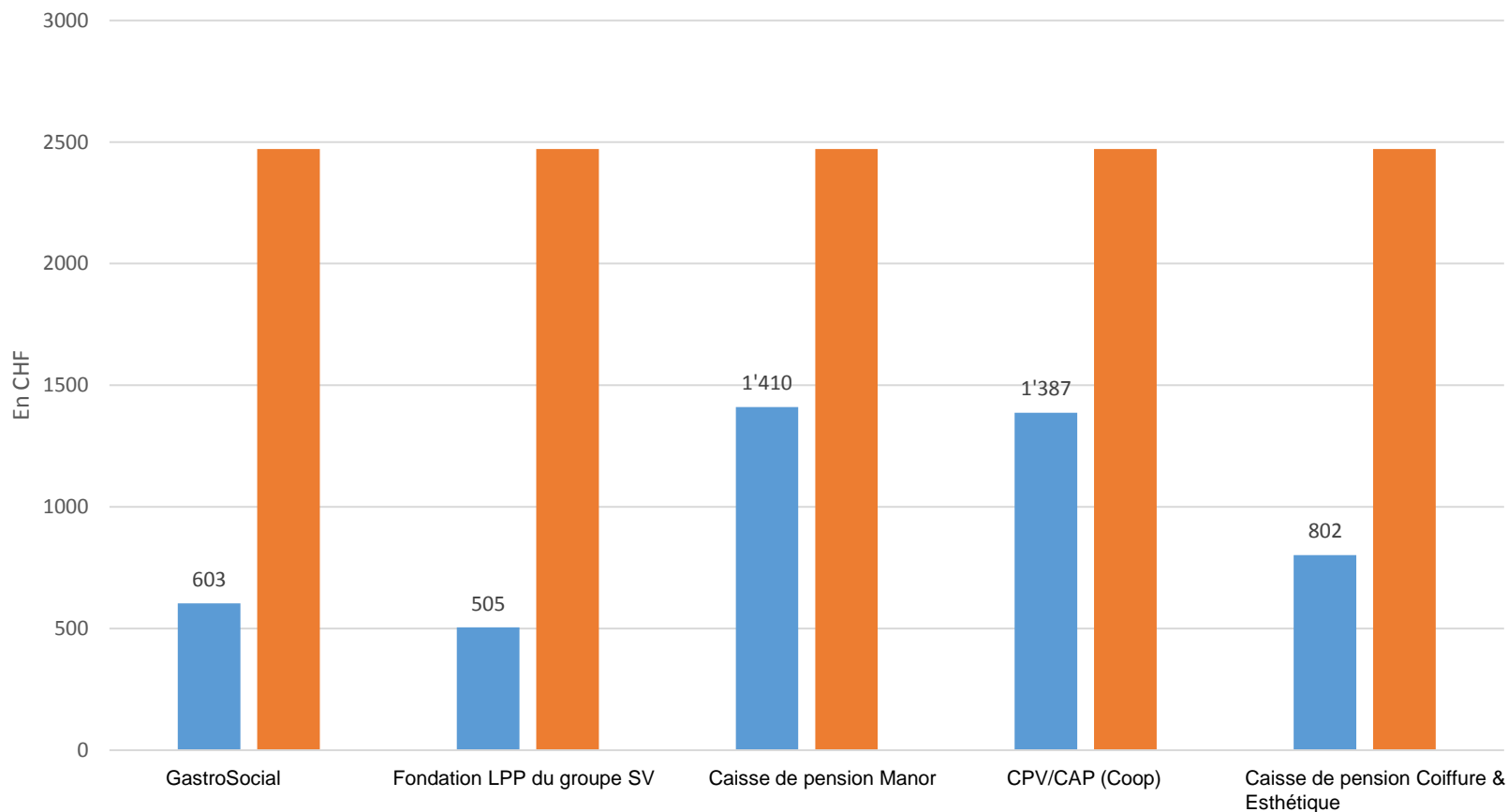
- **AVS** : rentes presque équivalentes pour les hommes et les femmes
- Plus qu'un tiers des femmes ne reçoit pas de rentes du 2^e pilier
- 2^e pilier : rentes des hommes deux fois plus élevées



Source : OFS — statistique des nouvelles rentes 2017 (graphique établi par nos soins)

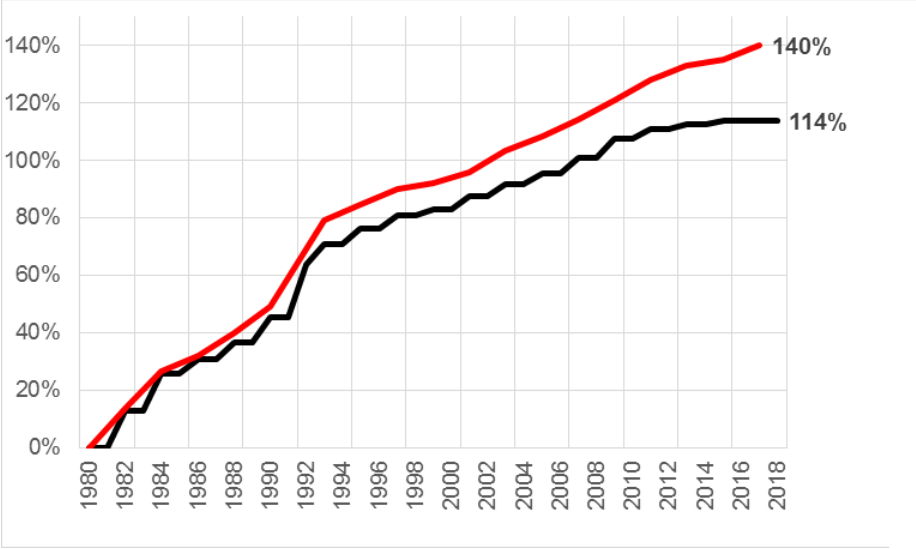
Niveau de rente et sexe (2/2)

Rentes mensuelles du 2^e pilier dans les secteurs traditionnellement féminins par rapport à la moyenne suisse, 2018



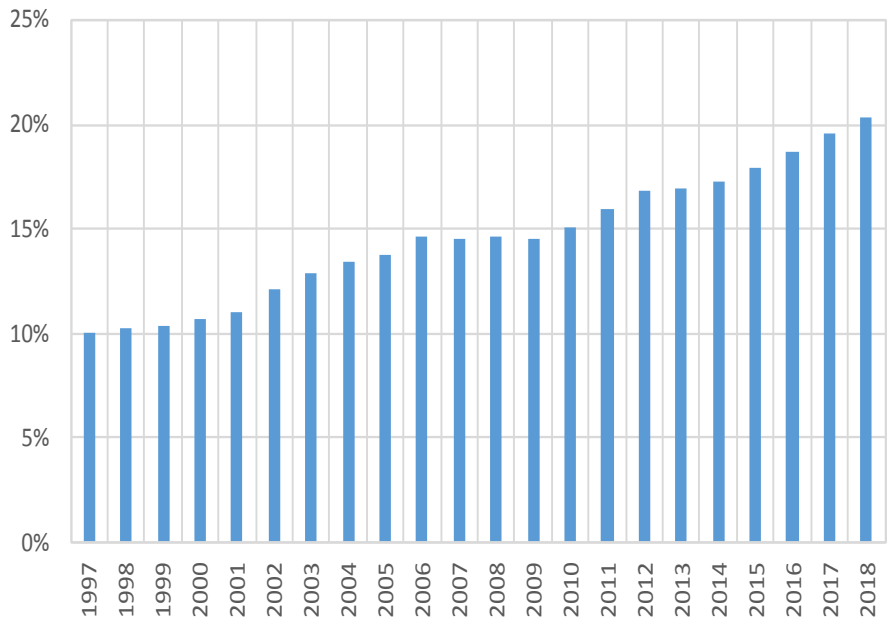
Source : statistique des caisses de pensions 2018, rapports de gestion 2018 (données récoltées par nos soins)

Retard des rentes AVS par rapport aux salaires et aux primes d'assurance-maladie



Écart de croissance cumulé entre la rente et le salaire moyens (en %)

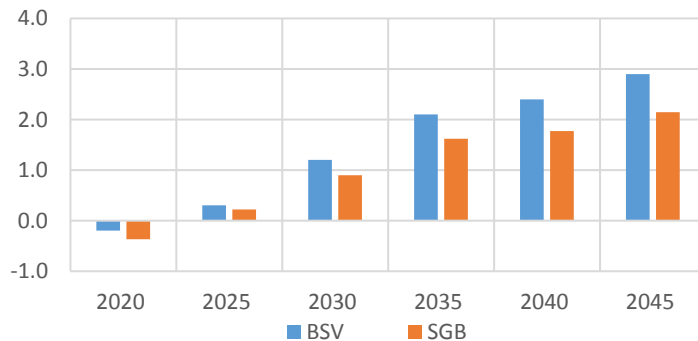
Part des dépenses pour les primes d'assurance-maladie sur l'ensemble des rentes AVS (en %, net : compte tenu des réductions de primes pour prestations complémentaires)



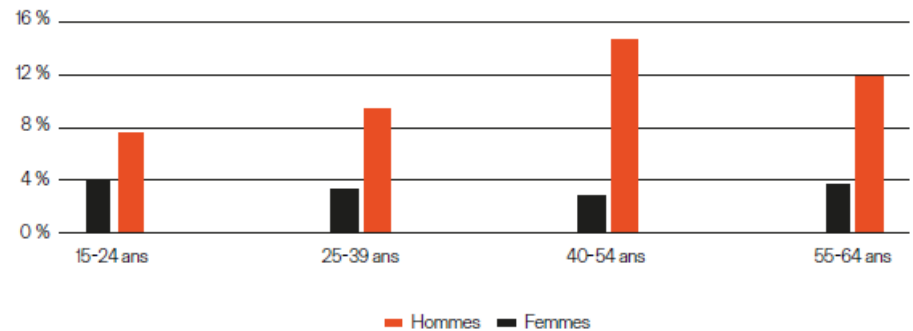
Situation de l'AVS : besoin de financement

- Les coûts supplémentaires dus à l'évolution démographique induisent une pression politique sur les prestations
 - Finances équilibrées jusqu'en 2025 grâce à la RFFA
 - 2030 : hausse d'env. 0,5 % de la part prélevée sur les salaires du côté des employé-e-s

Financement nécessaire à l'AVS en % du salaire



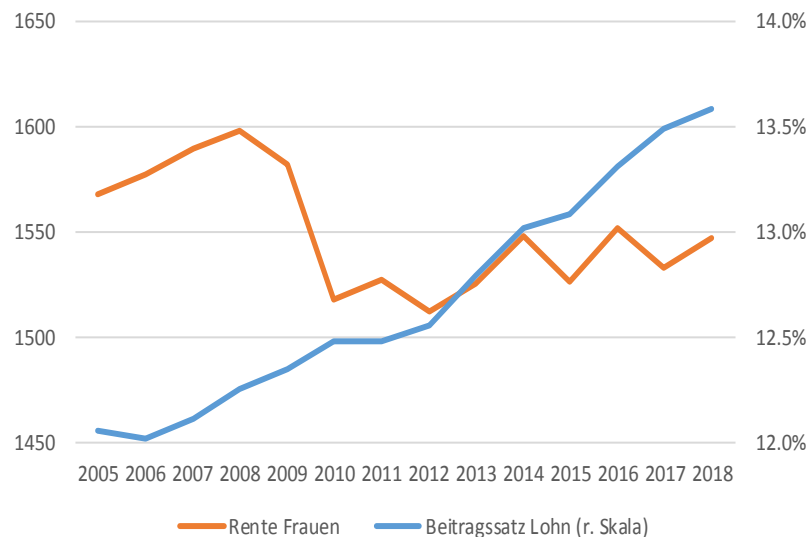
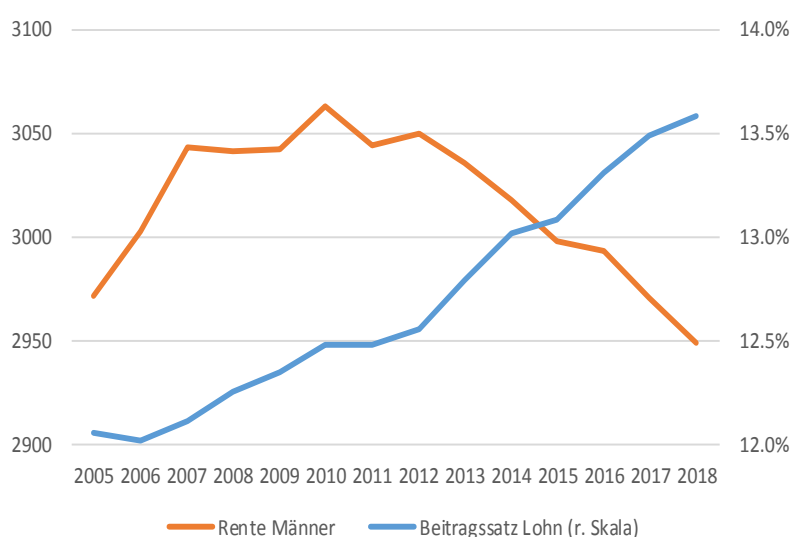
Taux de sous-emploi selon l'âge et le sexe, OFS 2018



- La situation de l'AVS dépend de celle du marché du travail
 - 0,5 % de salaire en plus par an : 1 % de moins à prélever sur les salaires en 2045
 - 400 000 équivalents plein temps en plus : 1 % de moins à prélever sur les salaires en 2045

Situation dans le 2^e pilier

- Les rentes du 2^e pilier subissent une très forte pression
 - Rendements escomptés d'env. 2 %
- Les nouvelles rentes baissent, les cotisations augmentent



- Renforcement de la composante de répartition grâce au compromis des partenaires sociaux

Projet AVS 21

- Âge de la retraite fixé à 65/65 ans – compensation pour les femmes ?
 - Taux favorables
 - Adaptation de la formule des rentes
- Flexibilisation du départ à la retraite entre 62-70 ans
- Incitations à prolonger la vie active
- 0,7 % de TVA
- Rentes assurées pour 12 ans

Position de l'USS

- Maintien de l'âge de la retraite à 64/65 ans
- Hausse du niveau des prestations de l'AVS — 13^e rente AVS !
- La flexibilisation du départ à la retraite doit être socialement acceptable — mesures compensatoires techniquement intéressantes en ce sens
- Financement (partiel) de l'AVS par la BNS

Initiative pour une 13^e rente AVS

- 13^e versement : augmentation linéaire de toutes les rentes de vieillesse de 8,3 %
- L'augmentation est payée en complément de la rente de vieillesse
- La formule des rentes AVS reste inchangée : le système AVS a fait ses preuves et est conservé
- La rente minimale est augmentée de 98 CHF, la rente maximale de 196 CHF et le plafonnement des rentes de couples relevé de 295 CHF
- La 13^e rente s'applique aussi aux bénéficiaires de prestations complémentaires
- Coûts :
 - Aujourd'hui : env. 3,5 milliards, dont 20,2 % (700 mio) payés par la Confédération; l'employeur et l'employé participent à hauteur de 0,35 % du salaire
 - 2030 : 4 milliards après participation de la Confédération

13e rente AVS : qui en profitera ?

Exemples de ménages Rentes complètes	Salaire moyen	Rente AVS	Supplément linéaire (8.33 %)
Travailleur de la construction & fleuriste (60%), 2 enfants	Fr. 4'800 Fr. 2'400	Fr. 3'484	Fr. 290
Conducteur de tram & vendeuse à la Coop (50 %), 1 enfant	Fr. 5'600 Fr. 2'300	Fr. 3'555	Fr. 296
Agriculteur & Agricultrice, 3 enfants	Fr. 3'000 Fr. 3'000	Fr. 3'294	Fr. 274
Paysagiste & employée de la restauration (40%), 2 enfants	Fr. 4'000 Fr. 1'600	Fr. 3'135	Fr. 261
Opérateur en chimie, célibataire, sans enfant	Fr. 7'000	Fr. 2'351	Fr. 196
Professeure, célibataire, sans enfant	Fr. 15'000	Fr. 2'370	Fr. 197
Libraire, 2 enfants, divorcée	Fr. 4'300	Fr. 1'915	Fr. 160
Infirmière (80%), 1 enfant, célibataire	Fr. 5'000	Fr. 2'026	Fr. 169

13e rente AVS : qui en profitera ?

Versements mensuels pour une rente supplémentaire à hauteur d'une 13e rente AVS

	Coûts 13e rente AVS	Coûts 3e pilier pour la même rente
Agent de train (36 ans) et fleuriste (36 ans, 50 %), mariés, 2 enfants	33	180
Physiothérapeute (51 ans) et polymécanicien (51 ans), mariés	56	580
Magasinier (33 ans)	15	90
Infirmière (48 ans, 80 %), 2 enfants	20	160

Bénéfices de la BNS au service de l'AVS

- La BNS réalise d'importants bénéfices
- La prévoyance vieillesse pâtit de la politique monétaire adoptée par la BNS
- La Confédération et les cantons disposent de réserves suffisantes
- Projet d'initiative de l'USS :
 - les bénéfices profitent à la Confédération, aux cantons **et à l'AVS**
 - tant que l'AVS a besoin d'une source de financement supplémentaire
 - Acquis pour les cantons
- Le lancement dépend d'autres évolutions de la situation politique

Le compromis pour la LPP

Employeurs :

Abaissement immédiat
du taux de conversion
minimal à 6%
(accompagné de
compensations)

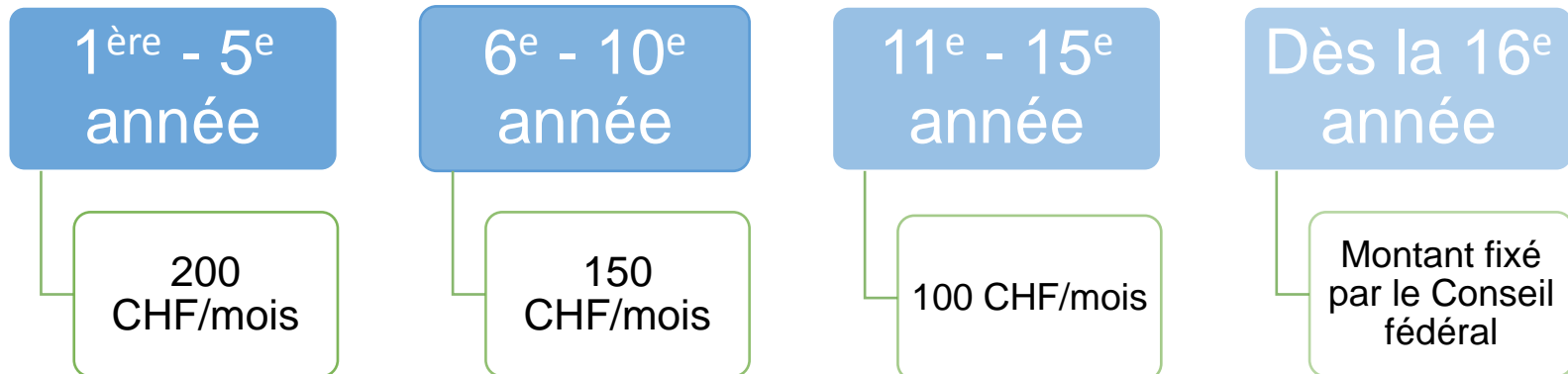
Employés :

Rentes plus élevées
pour les personnes à
bas revenu ou
employées à temps
partiel, financement
solidaire

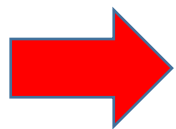


Supplément de rente — une « petite AVS » dans le 2^e pilier

- Compensation pour l'abaissement du taux de conversion minimal
- Le niveau des rentes LPP est maintenu
- Hausse immédiate des rentes pour les revenus faibles
- Financé par système de répartition
 - Nouveauté pour le 2^e pilier
 - Contribution de 0,5 % sur le salaire soumis à l'AVS
 - Financé solidairement, payé de manière forfaitaire



Déduction de coordination divisée en deux



Modernisation : mesures pour combler les lacunes de prévoyance des femmes !

Femme entre 55 et 64 ans, revenu moyen de 80 000 CHF	Taux d'occupation de 50 % ACTUELLEMENT	Taux d'occupation de 50 % APRÈS	Différence
Salaire annuel	40'000.-	40'000.-	
Déduction de coordination	24'885.-	12'443.-	
Gain assuré selon la LPP	15'115.-	27'557.-	1,8 X le montant assuré précédemment
Part du gain assuré sur le salaire total	38%	69%	
Cotisations LPP de l'employeur	1 360.- (moitié de 18 %)	1 929.- (moitié de 14 %)	Plus grande participation de l'employeur, même en cas de travail à temps partiel

Nouveau taux pour les bonifications de vieillesse

Actuellement :

Âge	Taux
25-34	7%
35-44	10%
45-54	15%
55-64/65	18%



Compromis :

Âge	Taux
25-44	9%
45-64/65	14%

Conséquences pour les femmes

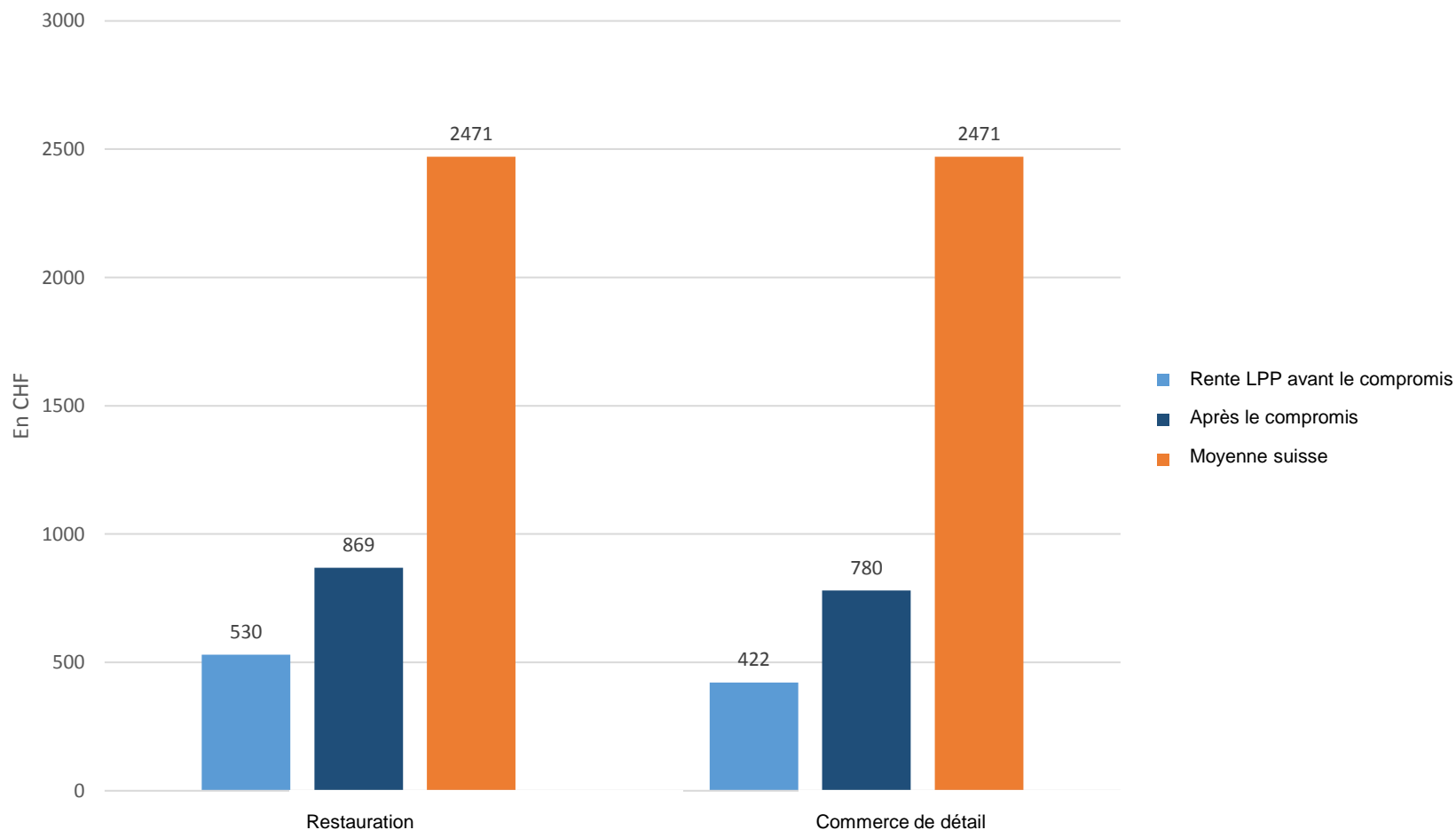


Retraitée, 64 ans, revenu annuel de 40 000 CHF (temps partiel), taux d'intérêt à 1 %

	Actuellement	Avec le compromis	Amélioration
Rente annuelle de la caisse de pension	6128.-	9095.-	+ 2967.- (+ 48 %)
Supplément de rente annuel		+ 1200.-	
Rente totale de la caisse de pension		10295.-	+ 4167.- (+ 68%)

Conséquences pour les femmes (2/2)

Conséquences du compromis sur les rentes de vieillesse des secteurs traditionnellement féminins dans le 2^e pilier



Source : modèle de calcul de l'USS basé sur les données de l'analyse de la structure des salaires réalisée par l'OFS.
Présupposés : salaire constant, taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse de 1 %, supplément de rente de 1200 CHF par année après compromis, départ à la retraite à 64 ans.